



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-deuxième session

AVANT-PROJET DE RÉVISION DU SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION (SIN) DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (CXG 36-1989)

Réponses à la CL 2021/1-FA de la Colombie, de l'Équateur, de l'Union européenne, de la Malaisie, du Pérou, de Specialty Food Ingredients de l'UE, IFAC et ISC

Colombie

Sous-comité national: Sous-comité du Codex sur les additifs alimentaires

Document ou objet: CL 2021/1-FA d'avril 2021 Demande d'observations à l'étape 3 sur les propositions de modifications et/ou d'additions dans le document des Noms génériques et système international de numérotation des additifs alimentaires (CXG 36-1989)

Les modifications proposées sont indiquées par **en caractères gras soulignés** et les suppressions sont **biffées**.

RÉFÉRENCE	POSITION PROPOSÉE	OBSERVATIONS	TYPE D'OBSERVATIONS ¹						
			E	S	TE	TR			
2 DESCRIPTION 2.1 Définition du produit: CX/FA 21/52/11 AVANT-PROJET DE RÉVISION DES NOMS GÉNÉRIQUES ET DU SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (CXG 36-1989). Modifications et/ou additions proposées dans le SIN (à l'étape 3).	2 DESCRIPTION 2.1 Définition du produit:				OBSERVATIONS GÉNÉRALES La Colombie soutient la position proposée. La Colombie soutient la confirmation et souscrit à la demande d'ajouter Bleu jagua (génipine-glycine) dans la catégorie fonctionnelle des colorants et le SIN 183 dans la NGAA. Par ailleurs, compte tenu de l'emploi de cet additif dans des régions différentes, il est proposé d'ajouter			X	
	Numéro SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique					
	<u>163(xi)</u>	<u>Extrait de fleur de pois papillon</u>	<u>Colorant</u>	<u>Colorant</u>					
<u>183</u>	<u>Bleu jagua (génipine-glycine)</u>	<u>Colorant</u>	<u>Colorant</u>						

¹ « Éditoriales »: Ce type d'observations porte sur la clarification ou la simplification du texte sans en modifier le sens. Il comprend les corrections en matière d'orthographe et de grammaire, les suggestions de termes différents mais équivalents et la simplification de la structure des phrases.

« Substantives »: Ce type d'observations examine les modifications conceptuelles et l'addition de nouveaux aspects et de nouvelles idées. Il comprend les additions ou les amplifications, ainsi que les modifications, la réorganisation du texte ou les suppressions qui modifient le contenu de la phrase, du paragraphe ou de la section dans le document.

- « Techniques »: Ce type d'observations examine les corrections scientifiques et les ajustements techniques. Il a pour but de clarifier et améliorer la norme et, parfois, de l'adapter à d'autres normes d'un point de vue technique.

« Traduction »: Ce type d'observations rectifie les points pour lesquels la traduction dans une autre langue est jugée inexacte.

					les synonymes suivants: genipapo, bleu genipapo, bleu jagua, bleu huito, huito, jagua.				
Modifications et/ou additions proposées dans le SIN (à l'étape 3).	Numéro SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	La Colombie soutient la position proposée.			X	
	322 (i)	Lécithine	Antioxydant, émulsifiant, <u>agent de traitement des farines</u>	Antioxydant, <u>antioxydant synergique</u> , <u>émulsifiant</u> , <u>agent de traitement des farines</u>					
Modifications et/ou additions proposées dans le SIN (à l'étape 3).	Numéro SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	La Colombie soutient la position proposée.			X	
	301	Ascorbate de sodium	Antioxydant <u>agent de traitement des farines</u>	Antioxydant <u>agent de traitement des farines</u>					
Modifications et/ou additions proposées dans le SIN (à l'étape 3).	Numéro SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	La Colombie soutient la position proposée.			X	
	322(ii)	Citrate de tripotassium	Régulateur de l'acidité, <u>antioxydant</u> , sel émulsifiant, séquestrant, stabilisant	Régulateur de l'acidité, <u>antioxydant synergique</u> , sel émulsifiant, séquestrant, stabilisant					
	333(iii)	Citrate de tricalcium	Régulateur de l'acidité, <u>antioxydant</u> , sel émulsifiant, séquestrant, stabilisant	Régulateur de l'acidité, <u>antioxydant synergique</u> , sel émulsifiant, agent raffermissant, séquestrant, stabilisant					
Modifications et/ou additions proposées dans le SIN (à l'étape 3).	Numéro SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	La Colombie soutient la position proposée			X	
	504 (i)	Carbonate de magnésium	Régulateur de l'acidité, agent antiagglomérant, agent de rétention de la couleur, <u>agent de</u>	Régulateur de l'acidité, agent antiagglomérant, agent de rétention de la couleur, <u>agent de</u>					

			<u>traitement des farines</u>	<u>traitement des farines</u>					
Modifications et/ou additions proposées dans le SIN (à l'étape 3).	Numéro SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	La Colombie soutient la position proposée			X	
	953	Isomaltol (isomatulose hydrogénée)	Agent antiagglomérant, agent de charge, <u>exaltateur d'arôme</u> , agent d'enrobage, stabilisant, édulcorant, épaississant	Agent antiagglomérant, agent de charge, <u>exaltateur d'arôme</u> , <u>activateur d'arôme</u> , agent d'enrobage, stabilisant, édulcorant, épaississant, agent de texture					
Modifications et/ou additions proposées dans le SIN (à l'étape 3).	Numéro SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	La Colombie soutient la position proposée			X	
	960b	Glycosides de stéviol provenant de la fermentation	<u>Édulcorant</u>	<u>Édulcorant</u>					
	<u>960c</u>	<u>Glycosides de stéviol</u> provenant de la <u>modification enzymatique</u>	<u>Édulcorant</u>	<u>Édulcorant</u>					
	<u>960d</u>	<u>Glycosides de stéviol glycosylé</u> provenant de la <u>modification enzymatique</u>	<u>Édulcorant</u>	<u>Édulcorant</u>					
Modifications et/ou additions proposées dans le SIN (à l'étape 3).	Numéro SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	La Colombie soutient la proposition du GTE à savoir qu'elle suggère au CCFA de considérer qu'il est prématuré			X	
	101(iv)	<u>Riboflavine d'Ashbya gossypii</u>	<u>Colorant</u>	<u>Colorant</u>					

					d'inclure ces propositions dans le SIN et d'attendre l'évaluation et le nom proposé par le JECFA.				
Modifications et/ou additions proposées dans le SIN (à l'étape 3).	Numéro SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	La Colombie soutient la proposition du GTE à savoir qu'elle suggère au CCFA de considérer qu'il est prématuré d'inclure ces propositions dans le SIN et d'attendre l'évaluation et le nom proposé par le JECFA.			X	
	1100(vi)	<u>Amylase fongique d'<i>Aspergillus niger</i></u>	<u>Agent de traitement des farines</u>	<u>Agent de traitement des farines</u>					
ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME POUR CONSERVER LA TRACE DES NUMÉROS SIN SUPPRIMÉS	<p>1. Dans le GTE, il a par ailleurs été proposé de préparer une série de critères pour la réutilisation des numéros SIN supprimés. Sinon, on risquerait de réattribuer les numéros SIN aléatoirement, et de créer davantage de confusion. Un de ces critères pourrait être: le numéro SIN qui a été supprimé ne peut être attribué qu'à un autre additif alimentaire de la même catégorie fonctionnelle que celle qui a été supprimée. Citons en bon exemple les carotènes, bêta, <i>algues</i> (SIN 160(iv)), qui ont été supprimés et le numéro SIN a été réutilisé pour l'extrait riche en bêta-carotènes de <i>Dunaliella salina</i>. Ces deux additifs alimentaires appartiennent à la même catégorie fonctionnelle des colorants.</p> <p>2. Certaines délégations ont proposé de garder dans la liste SIN les noms et les numéros supprimés avec la date de suppression. Cependant, ils ne sont donc pas supprimés du document Codex qui pourrait alors prendre l'apparence d'un document rempli d'annotations de modification. Une solution pourrait être d'insérer les numéros SIN qui ont été supprimés et réutilisés dans un tableau à la fin de CXG 36-1989. Dans ce cas, il est plus important d'inclure seulement les suppressions et réutilisations les plus importantes et non toutes les modifications.</p> <p>3. Une autre option, proposée par le Président et le Co-Président, est d'actualiser chaque année le document/tableau d'information sur le SIN pour les numéros supprimés et réutilisés, en tant que tableau d'information dans le rapport du GTE.</p>				La Colombie propose d'adopter une position qui combine les propositions 1 et 3, en tenant compte en outre, concernant la proposition 3 relative à l'actualisation du document/tableau d'information sur le SIN pour les numéros supprimés et réutilisés, de considérer que le mécanisme de publication ne dépende pas du fait que le GTE reste actif pour que l'actualisation du document soit assurée.			X	

Équateur

1. Observations générales

L'Équateur se félicite de pouvoir soumettre des observations sur le document *CL 2021/1-FA*. Concernant la soumission des observations, la position de l'Équateur est comme suit:

2. Observations spécifiques

L'Équateur considère que:

- Concernant l'Annexe 1 de CX/FA 21/52/11, pour les additifs alimentaires comme l'ascorbate de sodium, la léthicine et le carbonate de magnésium, afin de ne pas limiter leurs fonctions, nous suggérons, à moins d'un meilleur critère, de les inscrire dans les colonnes pour la catégorie fonctionnelle et la fonction technologique en tant qu'« agent de traitement ».

- Concernant les paragraphes 35 à 38, l'Équateur n'a aucune observation à soumettre.

Union européenne

Compétence mixte

Vote de l'Union européenne

L'Union européenne et ses États membres (EMUE) souhaite remercier la Belgique et l'Iran pour avoir assuré la présidence du groupe de travail électronique et préparé le document de discussion CX/FA 21/52/11.

L'EMUE soumettent les observations suivantes sur les conclusions et les recommandations:

CX/FA 21/52/11, para 35

L'EMUE soutient les modifications apportées à la liste SIN tel que présenté dans l'annexe 1 de CX/FA 21/52/11. L'EMUE souhaite informer les membres du Codex qu'un autre nom de catégorie sera utilisé dans l'UE pour SIN 960c « Glycosides de stéviol provenant de la modification enzymatique »: « Glycosides de stéviol produits enzymatiquement ». **Comme le SIN est censé être un système de dénomination harmonisé des additifs alimentaires, l'EMUE propose au Comité de considérer le nom « Glycosides de stéviol produits enzymatiquement »² pour SIN 960c.**

Pour SIN 960d, l'EMUE pourrait par ailleurs accepter le nom écourté de « Glycosides de stéviol glucosylé ».

CX/FA 21/52/11, para 36

L'EMUE souscrit à l'approche d'attendre l'évaluation et la proposition d'un nom par le JECFA avant d'inclure la riboflavine d'*Ashbya gossypii* et l'amylase fongique d'*Aspergillus niger* dans CXG 36-1989.

CX/FA 21/52/11, para 37

a) L'EMUE soutient la présentation du récapitulatif des numéros SIN et des noms supprimés y compris le récapitulatif des numéros réutilisés tel que présenté dans l'Annexe 2 de CX/FA 21/52/11.

b) L'EMUE soutient de garder le récapitulatif des numéros SIN et des noms supprimés, y compris le récapitulatif des numéros réutilisés, en tant que document d'information indépendant qui sera actualisé quand CXG 36-1989 sera modifié. **L'EMUE pense qu'il n'est pas approprié d'inclure les numéros SIN et les noms supprimés dans CXG 36-1989 pour le SIN. Cependant, l'EMUE pourrait par ailleurs accepter que les numéros et les noms supprimés soient saisis dans les rapports du GTE sur le SIN.**

c) L'EMUE convient également que les modifications des noms des additifs alimentaires sans modification du numéro ne soient pas incluses dans cette liste.

CX/FA 20/52/11, para 38

L'EMUE soutient le prochain GTE pour la poursuite les travaux sur un tableau d'information permettant de conserver la trace des numéros SIN supprimés.

Malaisie

Annexe 1

SIN	Additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle dans le SIN	Fonction technologique	Observations de la Malaisie
301	Ascorbate de sodium	Antioxydant Agent de traitement des farines	<i>Antioxydant</i> Agent de traitement des farines	La Malaisie n'a pas d'objection à la recommandation.
504(i)	Carbonate de magnésium	Régulateur de l'acidité Agent antiagglomérant Agent de rétention de la couleur Agent de traitement des farines	<i>Régulateur de l'acidité,</i> <i>Agent antiagglomérant</i> <i>Agent de rétention de la couleur</i> Agent de traitement des farines	La Malaisie n'a pas d'objection à la recommandation.

²Règlement de la Commission (UE) 2021/1156 du 13 juillet 2021 en amendement de l'Annexe II du Règlement (CE) No 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil et de l'Annexe du Règlement de la Commission (UE) No 231/2012 concernant les glycosides de stéviol (E 960) et le rébaudioside M produit par la modification enzymatique des glycosides de stéviol à partir de la stévia. *OJ L 249, 14.7.2021, p. 87-98.*

960b	Glycosides de stéviol provenant de la fermentation	<u>Édulcorant</u>	<u>Édulcorant</u>	La Malaisie n'a pas d'objection à la recommandation.
960c	Glycosides de stéviol provenant de la modification enzymatique	<u>Édulcorant</u>	<u>Édulcorant</u>	La Malaisie n'a pas d'objection à la recommandation.
960d	Glycosides de stéviol glucosylé provenant de la modification enzymatique	<u>Édulcorant</u>	<u>Édulcorant</u>	La Malaisie n'a pas d'objection à la recommandation.

Recommandation	Observations de la Malaisie
<p>Le GTE recommande au CCFA de considérer qu'il est prématuré d'inclure les propositions suivantes dans le SIN, et d'attendre l'évaluation et la proposition d'un nom par le JECFA:</p> <p>a. SIN 101(iv) Riboflavine d'<i>Ashbya gossypii</i>, avec la catégorie fonctionnelle « Colorant » et la fonction technologique « colorant »</p> <p>b. SIN 1100(vii) Amylase fongique d'<i>Aspergillus niger</i>, avec la catégorie fonctionnelle « agent de traitement des farines » et la fonction technologique « agent de traitement des farines »</p>	La Malaisie n'a pas d'objection à la recommandation d'attendre l'évaluation du JECFA et propose de reporter ces travaux jusqu'à ce que l'évaluation du JECFA soit terminée.
<p>Le GTE recommande au CCFA d'examiner l'Annexe II afin de réfléchir à</p> <p>a. la présentation du récapitulatif des numéros et des noms SIN y compris le récapitulatif des numéros réutilisés;</p> <p>b. l'approche à adopter pour traiter l'information, soit dans un document d'information indépendant ou dans un tableau à la fin de CXG 36-1989 ou en tant qu'annexe continue dans les rapports futurs du GTE;</p> <p>c. la question de savoir dans quelle mesure les modifications de noms et les modifications de numéros doivent être incluses.</p>	La Malaisie souscrit à la recommandation.
Le GTE recommande aux prochains GTE de mettre à jour ou de poursuivre les travaux sur un tableau d'information pour conserver la trace des numéros SIN supprimés.	La Malaisie souscrit à la recommandation.

Pérou

Numéro	Paragraphe dans le document de référence	Position/proposition relative aux modifications et/ou additions	Justification/observation technique
1	<p>12 Extrait de fleur de pois papillon (observations en réponse à la CL 2020/35-FA). L'association internationale des fabricants de colorants (IACM) demande que l'«extrait de fleur de pois papillon » soit ajouté. L'IACM a informé que l'emploi de ce colorant était examiné aux États-Unis et que son emploi est autorisé en Thaïlande et qu'il est également autorisé en tant qu'anthocyanine au Canada.</p>	<p>Position Le Pérou convient d'attendre le rapport d'évaluation du JECFA.</p>	<p>L'extrait de fleur de pois papillon n'a pas de rapport d'évaluation par le JECFA et n'est pas non plus inclus dans la NGAA.</p>
2	<p>11 Bleu jagua (génipine-glycine) (observations en réponse à la CL 2020/35-FA). La Colombie a soumis la demande d'ajouter l'additif alimentaire bleu jagua (génipine-glycine) dans la catégorie fonctionnelle des colorants. Le JECFA89 a établi en 2020 une DJA pour bleu jagua. On pourrait discuter du nom, s'il devrait être « bleu jagua » ou « bleu jagua (génipine-glycine) » ou devrait-on garder les deux options ensemble dans le nom, y compris un synonyme, comme bleu jagua (génipine-glycine) (bleu jagua), tel qu'il figure dans le rapport sommaire du JECFA. La Colombie propose d'utiliser SIN 183.</p>	<p>Position Le Pérou soutient la proposition d'ajouter bleu jagua (génipine-glycine) à la liste des additifs alimentaires.</p>	<p>« Bleu jagua (génipine-glycine) » a une DJA que le JECFA a établie en 2020 à sa 89^{ème} session.</p>
3	<p>De 23 à 25. Si la lécithine (SIN 322(i)) appartient à la catégorie fonctionnelle « agent de traitement des farines » dans les produits relevant de la norme CXS 152-1985 (Norme pour la farine de blé), ou si la catégorie fonctionnelle pour la lécithine devrait être « émulsifiant » (demande provenant du CCFA51).</p>	<p>-----</p>	<p>Le Pérou n'a aucune observation sur ce point.</p>
4	<p>De 18 à 20 Inclusion de la catégorie fonctionnelle « antioxydant » et la fonction technologique « antioxydant synergique » pour le citrate de tricalcium (SIN 333 (iii)) et le citrate de tripotassium (SIN 332 (ii)) et considérer l'inclusion de la fonction technologique en tant qu' « antioxydant synergique » pour la lécithine (SIN 332(i)).</p>	<p>Le Pérou soutient cette proposition: Inclure la catégorie fonctionnelle « antioxydant » et la fonction technologique « antioxydant synergique » pour le citrate de tricalcium (SIN 333 (iii)) et le citrate de tripotassium (SIN 322 (ii)) et considérer l'inclusion de la fonction technologique en tant qu' « antioxydant synergique » pour la lécithine (SIN 332(i)).</p>	<p>Il est proposé d'utiliser le terme « antioxydant synergique » car il figure dans le document des directives sur les noms de catégorie et le système international de numérotation des additifs alimentaires CXG 36-1989.</p>

5	21 & 22. Aspect pratique d'inclure la catégorie fonctionnelle « agent de traitement des farines » pour le carbonate de magnésium (SIN 504 (i)) .	-----	Le Pérou n'a aucune observation sur ce point.
6	7 & 8 Isomalt ((isomaltulose hydrogénée) (SIN 953) (Réponses à la CL 2019/39-FA) Specialty Food Ingredients de l'UE a demandé d'ajouter la catégorie fonctionnelle et la fonction technologique en tant qu'« exaltateur d'arôme » pour isomalt ((isomaltulose hydrogénée) (SIN 953). Le Brésil a proposé pour isomalt ((isomaltulose hydrogénée) la fonction technologique d'activateur d'arôme au lieu d'exaltateur d'arôme, sur la base des effets mentionnés en combinaison avec d'autres édulcorants.	Position Le Pérou convient d'ajouter la catégorie fonctionnelle « exaltateur d'arôme » proposée par les États-Unis et la fonction technologique « activateur d'arôme » proposée par le Brésil.	En conformité avec le document Noms de catégorie et système international de numérotation des additifs alimentaires CXG 36-1989 (activateur d'arôme).
7	13 Glycosides de stévia (observations en réponse à la CL 2020/35-FA). L'ISC (Conseil international pour la stévia) propose les numéros SIN 960c pour les glycosides de stéviol provenant de la modification enzymatique et 960d pour les glycosides de stéviol glycosilé avec modification enzymatique . Le JECFA a préparé des normes révisées pour les glycosides de stéviol avec quatre annexes. L'ISC propose pour SIN 960b le nom de glycosides de stéviol provenant de la fermentation. Le GTE soutient ces propositions.	-----	Le Pérou n'a aucune observation sur ce point.
8	De 29 à 34 Établissement d'un mécanisme <u>pour conserver la trace des numéros SIN supprimés</u> .	Position Le Pérou souscrit à la proposition de conserver la trace des numéros SIN supprimés, tel qu'exprimé dans l'Annexe II du document.	Il est important de conserver la liste des noms et numéros SIN qui sont supprimés, y compris l'année de la suppression et sa réutilisation, pour éviter toute confusion.

Numéro	Paragraphe dans le document de référence	Position/proposition relative aux modifications et/ou additions	Justification/observation technique
9	De 26 à 28 Attribution d'un numéro SIN à l'amylase fongique d' <i>Aspergillus niger</i> et considérer inclure la catégorie fonctionnelle et la fonction technologique en tant qu'«agent de traitement des farines ».	Position En conformité avec la recommandation du GTE, attendre l'évaluation du JECFA avant d'inclure les propositions dans le SIN.	Cet enzyme est dans la liste des priorités du JECFA.
10	9 & 10 Riboflavine d'<i>Ashbya gossypii</i> (Observations en réponse à la CL 2019/39-FA)	Position	Le JECFA89 de juin 2020 a signalé qu'en raison de contraintes de temps, les

	Specialty Food Ingredients de l'UE a demandé d'ajouter une nouvelle entrée pour SIN 101(9v) Riboflavine d' <i>Ashbya gossypii</i> , avec la catégorie fonctionnelle et la fonction technologique en tant que colorant, parce que cette substance est dans la liste des priorités pour évaluation du JECFA.	En conformité avec la recommandation du GTE, attendre l'évaluation du JECFA avant d'inclure les propositions dans le SIN.	évaluations de l'innocuité et de l'exposition alimentaire n'étaient pas terminées, et que les normes seront publiées ultérieurement.
--	--	---	--

Specialty Food Ingredients de l'UE (Fédération des industries européennes d'ingrédients alimentaires de spécialité)

Specialty Food Ingredients de l'UE souhaite réagir à la recommandation suivante formulée par le groupe de travail électronique sur le Système international de numérotation (SIN):

« 36. Le GTE recommande au CCFA de considérer qu'il est prématuré d'inclure les propositions suivantes dans le SIN, et d'attendre l'évaluation et la proposition d'un nom par le JECFA:

a. SIN 101(iv) Riboflavine d'*Ashbya gossypii*, avec la catégorie fonctionnelle « Colorant » et la fonction technologique « colorant » (...) ».

La riboflavine d'*Ashbya gossypii* a été évaluée par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) à sa 92^{ème} réunion, qui a eu lieu entre le 7 et le 18 juin 2021³. Le JECFA a conclu que la riboflavine d'*Ashbya gossypii* ne présente pas de risque sanitaire, est convenu d'une norme et n'a proposé aucun autre nom pour cet additif. Par conséquent, nous sommes d'avis que la riboflavine d'*Ashbya gossypii* devrait être ajoutée à la liste SIN avec le numéro SIN 101(iv) vu que toutes les conditions d'entrée dans le SIN sont remplies pour cet additif.

Nous vous remercions de votre considération et restons à votre disposition pour toute autre information concernant la riboflavine d'*Ashbya gossypii*.

IFAC (Conseil international des additifs alimentaires)

Le Conseil international des additifs alimentaires (IFAC) répond à la [CL 2021/01-FA](#): Demande d'observations à l'étape 3 sur les modifications et/ou additions proposées au Noms de catégorie et système international de numérotation des additifs alimentaires (CXG 36-1989) décrites dans [CX/FA 21/52/11](#). L'IFAC est une association mondiale qui représente les fabricants et les utilisateurs finaux d'additifs alimentaires et détient le statut d'observateur non gouvernemental auprès du Codex Alimentarius. L'IFAC s'efforce de promouvoir les réglementations et les normes fondées sur la science pour les additifs alimentaires dans le monde entier.

Annexe 1: Modifications et/ou additions proposées dans le SIN (à l'étape 3)

L'IFAC soutient la catégorie fonctionnelle et la fonction technologique supplémentaire proposée pour la lécithine (SIN 322(i)), le citrate de tripotassium (SIN 332(ii)), et le citrate de tricalcium (SIN 333(iii)). L'IFAC soutient par ailleurs les révisions proposées pour les glycosides de stéviol (SIN 960), y compris les nouveaux SIN 960b-d.

ISC (Conseil international pour la stévia)

Le Conseil international pour la stévia ([International Stevia Council](#)) (ISC) souhaite soumettre ses observations sur la [CL 2021/1-FA](#): Demande d'observations à l'étape 3 sur les modifications et/ou les additions proposées au *Noms de catégorie et système international de numérotation des additifs alimentaires* et plus précisément sur le document [CX/FA 21/52/11](#), qui représente le rapport du GTE sur le SIN, comme suit:

1. L'ISC soutient les modifications et/ou les additions proposées dans le SIN tel que décrit dans l'Annexe 1 pour les Glycosides de stéviol.
2. Concernant les noms possibles de l'additif alimentaires conformément au paragraphe 15 de CX/FA 21/52/11, l'ISC souhaite réfléchir sur ce qui suit:
 - Le libellé « glycosides de stéviol provenant de la modification enzymatique » pour le SIN 960c et « glycosides de stéviol glucosylé provenant de la modification enzymatique » pour le SIN 960d est aligné sur le nom dans la monographie JECFA, respectant ainsi la manière dont les autres additifs alimentaires sont nommés par le Codex et le JECFA.
 - Le libellé « glycosides de stéviol produits enzymatiquement » pour le SIN 960c est aligné sur la manière dont les glycosides de stéviol provenant de cette technologie ont récemment été approuvés par l'Union européenne.
 - Le libellé « glycosides de stéviol glucosylé provenant de la modification enzymatique » est aligné sur le libellé utilisé en Malaisie et en Corée pour cette technologie (« stévia modifiée enzymatiquement ») et au Japon (« stévia traitée avec du glucosyl transférase »).
 - Le libellé plus simple « glycosides de stéviol glucosylé » tel que proposé par le Président du GTE sur le SIN est également soutenu par l'ISC, car il est utilisé en Chine: « glycosides de stéviol glucosyl » et en Corée: « stévia glucosyl ».

³ Le résumé et les conclusions de cette réunion sont disponibles au lien suivant: <http://www.fao.org/3/cb5597en/cb5597en.pdf>

L'ISC n'a pas de préférence particulière pour le libellé de SIN 960c et s'en remet au CCFA pour prendre la décision finale sur le libellé définitif. L'ISC est d'avis que l'un ou l'autre des noms fournit une distinction claire entre les deux technologiques de production et les glycosides de stéviol de stévia rébaudiana Bertoni et que les consommateurs ne seront induits en erreur par aucun des deux noms proposés.

Cependant, l'ISC a une préférence pour le nom plus simple de « glycosides de stéviol glucosylé » pour SIN 960d.

3. Pour ce qui est de la suppression du SIN 960b(i) Rébaudioside A de donneurs de gènes multiples exprimée en *yarrowia lipolytica*, l'ISC souhaite demander cette suppression par le CCFA en même temps que la confirmation de l'insertion de « glycosides de stéviol provenant de la fermentation » à la fois dans le SIN et dans la NGAA. En fait, le JECFA a, en substance, incorporé l'ancienne norme pour *Rébaudioside A de donneurs de gènes multiples exprimée en yarrowia lipolytica* dans la nouvelle Annexe 2 pour les glycosides de stéviol provenant de la fermentation: par conséquent, sous la référence de la NGAA pour la Rébaudioside A de donneurs de gènes multiples exprimée en *Yarrowia lipolytica* et la référence dans le SIN de SIN 960b(i) elle devrait être supprimée car elle couvre les glycosides de stéviol provenant de la fermentation (SIN 960b).
4. Finalement, l'ISC souhaite attirer l'attention du CCFA sur le fait que quand la discussion sur le SIN a eu lieu dans le GTE sur le SIN, le JECFA avait approuvé à sa 87^{ème} réunion en juin 2019 la monographie pour les glycosides de stéviol provenant de la fermentation et la monographie pour les glycosides de stéviol provenant de la modification enzymatique en tant que complètes et avait approuvé la monographie pour les glycosides de stéviol glucosylé provenant de la modification enzymatique (glycosides de stéviol glucosylé) en tant que provisoire.

Le JECFA, à sa 91^{ème} réunion en février 2021, a adopté le cadre final sur les glycosides de stéviol et a remplacé la norme provisoire préparée à sa 87^{ème} réunion par une norme complète. L'extrait sur les glycosides de stéviol dans le résumé et les conclusions ([Summary and Conclusions](#)) du 91^{ème} JECFA est indiqué ci-après:

« Le Comité a noté que (le cadre pour) la monographie de normes révisées pour les glycosides de stéviol, y compris les appendices et les quatre annexes, remplace les normes provisoires préparées à sa quatre-vingt septième réunion. Toutes les normes pour les produits des glycosides de stéviol évalués par le JECFA sont maintenant incorporées dans (le cadre pour) les glycosides de stéviol préparé à la présente réunion ».

Le cadre pour les glycosides de stéviol et toutes les normes incorporées dans le cadre ont été envoyées par le 91^{ème} JECFA au CCFA52 pour adoption (voir [JECFA Monographs 26](#)).

L'ISC souhaite sincèrement qu'une solution positive pour l'adoption du SIN pour les glycosides de stéviol provenant de technologies de production nouvelles de même que les autres confirmations concernant les glycosides de stéviol à inclure dans la NGAA ainsi que les normes du cadre JECFA seront adoptées par le CCFA52 en septembre 2021.

L'ISC reste à votre disposition pour toute information ou clarification sur la question qui pourrait être nécessaire avant le CCFA52.